

PLAN NATIONAL LOUP 2018-2023

Une démarche sous haute tension

par Gérard Bedarida



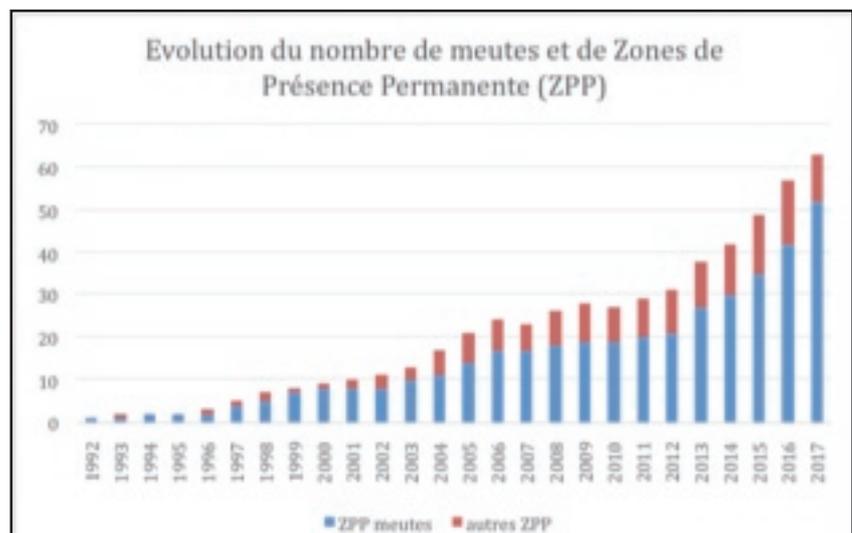
Troupeau de moutons dans un enclos électrifié. La protection devient une condition nécessaire pour l'indemnisation

Après un an et demi de discussions marquées par des incompréhensions profondes entre partisans du loup et éleveurs, les ministères de l'agriculture et de l'écologie viennent de publier le Plan national loup 2018-2023. Ce Plan introduit de nouveaux concepts positifs mais manque sans doute d'anticipation face à l'évolution très rapide de la situation.

Le titre de ce document reflète bien le problème. Pour la première fois, il s'intitule *Plan national 2018-2023 d'actions sur le loup et les activités d'élevage*. Lors de son examen du 12 janvier, le Conseil national de protection de la nature s'est étonné de cette double appellation.

Pourtant, c'est bien comme cela que le problème se pose avec, d'un côté une population

de loups en forte expansion et en bonne santé, de l'autre une activité humaine menacée par



de nombreuses difficultés, bien qu'essentielle aux paysages montagnards. Comment résoudre cette équation ?

Bilan du plan 2013-2017 : une progression spectaculaire

Au cours de la période couverte par le dernier plan loup, l'ensemble des indicateurs montrent une très forte croissance de la population de loups. Le nombre de meutes est passé en 5 ans de 27 à 52, soit une progression de 18 % par an. Le nombre de victimes indemnisées a été multiplié par 1,8 pour atteindre 11 060 animaux en 2017. Selon les données communiquées par le Ministère de l'écologie, l'indicateur CMR donnant l'estimation officielle du nombre de loups était de 360 en mars 2017 contre 156 en 2013. Ceci traduit une croissance moyenne de 23 % par an. Ce plan loup a également été marqué par la forte augmentation des quotas de tirs de destruction, défense ou prélèvement d'une part et par la réalisation quasi-systématique de ces tirs. Deux facteurs y ont contribué : la participation des chasseurs dans les opérations de prélèvement renforcé et la création de la brigade loup.

Le nouveau plan 2018-2023 change d'orientation et entend donner la priorité aux tirs de

LA PROGRESSION GÉOGRAPHIQUE DU LOUP

Au cours des 5 dernières années, le nombre de communes accueillant des loups s'est accru de 60% pendant que l'indicateur CMR donnant le nombre de loups était multiplié par 2,3. La densité de loups sur les zones colonisées s'est accrue de 40% au cours de cette période. De nouvelles meutes se sont en effet peu à peu insérées dans les interstices laissés libres par les meutes existantes. Cette hausse de la densité contribue à expliquer naturellement l'accroissement des tensions locales et le mal-être des villages impactés. Cette situation appelle bien entendu des solutions spécifiques.

Pour fonder une meute, un loup a besoin de deux éléments : un territoire et un partenaire. Il semble que les individus dispersants aient bien plus de facilité à constituer une meute dans des zones déjà colonisées plutôt que dans un territoire libre éloigné pour attendre l'âme sœur. La progression du loup continue à se faire prioritairement en France dans des paysages faiblement anthropisés et favorables à l'élevage. Est-ce que les zones consacrées au pastoralisme ne favorisent pas l'établissement des loups en dispersion ? On n'a pas jusqu'à présent de cas d'implantation de meutes dans des forêts de plaine. C'est pourtant le cas en Allemagne où vivent 40 meutes. Comment l'animal va-t-il se comporter dans ces zones où le gibier sera la seule ressource ?

défense effectués par les bergers eux-mêmes et par la brigade loup.

La démarche 2018-2023 : de nouvelles bases de réflexion

Le nouveau plan loup s'appuie sur deux expertises scientifiques collectives, l'une biologique et l'autre à caractère sociologique.

L'étude biologique menée par

l'ONCFS et le Muséum national d'histoire naturelle évalue la viabilité de la population de loups sur deux critères : l'aspect démographique et l'aspect génétique.

Sur le plan démographique, le seuil de 500 loups suffit à assurer une bonne conservation de la population avec moins de 10 % de probabilité d'extinction à l'horizon de 100 ans.

Sur le plan génétique, le seuil garantissant un brassage génétique suffisant est fixé à 2 500 loups reproducteurs soit un effectif global de 2 500 à 5 000 loups. Il est évident qu'à ce stade, il est nécessaire de prendre en considération les connexions à l'échelle transnationale.

La liaison avec la population italienne est logiquement assurée puisque la population française en est issue. La population italienne était évaluée en 2016 à 1 700 individus (fourchette 1 070 à 2 472).

La population allemande compte environ 470 loups (40



meutes). Elle n'est pas encore connectée avec la population française, mais cela devrait intervenir d'ici peu de temps puisqu'une louve allemande porteuse d'un collier GPS a été identifiée en Flandre belge au début de cette année.

Les meutes allemandes sont elles-mêmes issues des populations d'Europe centrale qui comptent environ 3 000 loups.

Seule la population ibérique avec plus de 2 000 loups reste pour le moment à l'écart.

L'expertise collective du MNHN sur les aspects sociologiques, culturels et ethnologiques a cherché à identifier les seuils de conflit pour dégager des solutions localisées. Ces experts préconisent notamment de réfléchir au devenir des territoires ruraux, de développer les savoir et savoir-faire, d'améliorer la transparence et la communication et de favoriser l'anticipation du retour des loups. Ces différentes pistes relèvent d'une démarche à long terme et se distinguent naturellement de la gestion quotidienne de la population de loups.

Un nouveau concept : la gestion adaptative

Le plan loup 2018 introduit le concept de gestion adaptative qui sera normalement appliqué lorsque la population de loup atteindra les 500 spécimens.

Dans l'immédiat, les prélèvements ne sont pas adaptatifs puisqu'ils restent plafonnés à 10 % de la population estimée, assortis au besoin d'une extension de 2 % supplémentaires. Au-delà, le plan est étonnamment ambigu : il spécifie d'une part que « *le principe du plafond annuel [de tir] et son niveau seront réexaminés et [que] les modalités de gestion seront adaptées pour tenir compte de l'accroissement naturel de l'espèce et de ses impacts sur les activités d'élevage* ».

LES PLANS LOUP DES PAYS VOISINS

En Suisse, le plan loup a fortement intégré les aspects sociologiques liés au loup. Une procédure d'escalade et de riposte a été définie en fonction de la proximité des loups au contact des habitations et de l'homme. En Italie, l'élaboration d'un plan loup est au point mort depuis 2 ans. Ce plan bute sur la notion de mise en place de tirs de prélèvement et sur une difficile concertation entre les régions et l'État.

Mais il précise par ailleurs que « *ce seuil [de 500 loups] pourra être ajusté dans le temps en fonction de l'avis annuel du nouveau conseil scientifique permanent du plan* ».

En clair tout est possible, et le plan se garde bien de prendre une véritable orientation. C'est d'autant plus ennuyeux que le seuil des 500 loups devrait être atteint dès 2020 voire même dès 2019 si le taux d'accroissement reste supérieur à 18 %. L'inconnu est total pour la période 2020-2023.

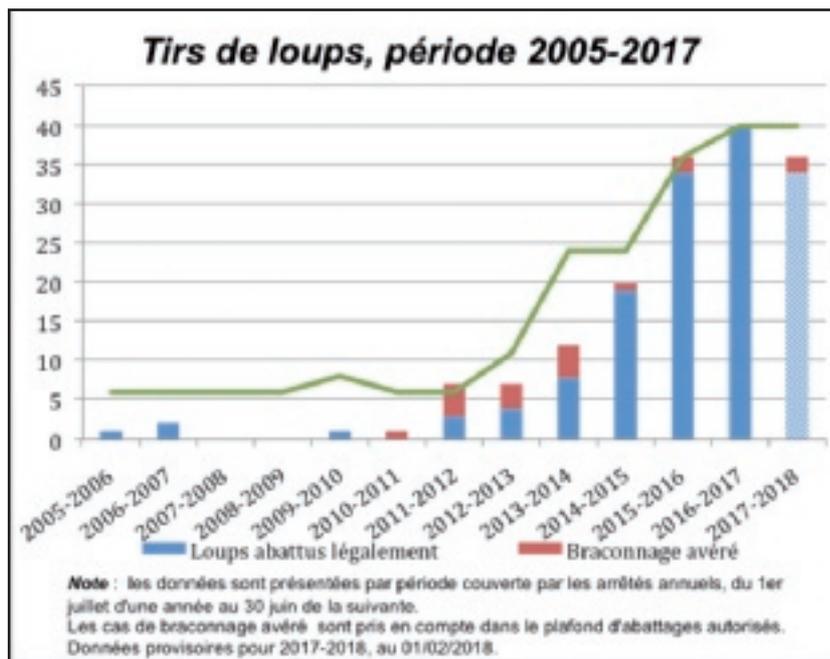
Cette absence d'anticipation témoigne de l'impossibilité de trouver un consensus entre associations pro-loups et éleveurs. Elle est également le signe d'une profonde divergence entre les ministres

concernés, agriculture et écologie, et d'une absence d'arbitrage de la part du gouvernement. On laisse donc la décision à plus tard pour s'en remettre au besoin à Notre Dame des Loups...

Il est dommage que les décisions restent assises uniquement sur l'indice CMR donnant le nombre officiel de loups établi par l'ONCFS. Dans le passé, cet indice s'est avéré relativement volatil avec des périodes de stagnation et des brusques variations annuelles. Cela va renforcer les polémiques. Il aurait été préférable de composer un panel d'indicateurs incluant par exemple le nombre de zones de présence permanente (ZPP) ou de meutes.

Le parc du Yellowstone, grand comme la Corse, n'est plus chassé depuis 1860





Condition pour l'indemnisation

Dans les zones colonisées par le loup, l'indemnisation sera conditionnée à la mise en œuvre d'au minimum deux mesures de protection. Cette disposition a fortement mécontenté les éleveurs.

Apprendre au loup à ne pas attaquer les troupeaux...

Certains penseurs imaginent une forme d'éducation du loup à ne pas attaquer les troupeaux. C'est bien ambitieux et il est beaucoup plus raisonnable de parler de développement de systèmes de dissuasion efficaces. Si l'éducation

des loups fonctionne, pourquoi ne pas imaginer une formation des moutons à l'auto-défense...

Le plan prévoit la reconduction d'un programme prédateurs/proies pour étudier l'interaction entre les loups et le grand gibier mais aussi pour évaluer les éventuelles conséquences sur la diminution de l'abrutissement en forêt.

Le plan évoque l'exemple du parc de Yellowstone dans lequel l'introduction des loups a réduit les ongulés sauvages et aurait permis de restaurer les écosystèmes au bord des rivières en diminuant l'abrutissement. En tout état de cause, il paraît difficile de comparer la situation d'un territoire grand comme la Corse qui n'est plus chassé depuis 1860, avec les

paysages français fortement anthropisés et chassés depuis toujours.

Certaines personnes opposées à la chasse aimeraient voir le loup se substituer aux chasseurs dans la régulation des ongulés sauvages. Il sera important que les chasseurs apportent tout leur vécu dans la relation complexe entre le loup et le grand gibier. Les loups prélèvent bien entendu leur part, mais l'exemple italien montre largement que les dégâts de sangliers ne sont pas résolus par le loup et que les grands cervidés ont tendance à s'éloigner des meutes pour provoquer des dégâts ailleurs.

Nécessité d'être pragmatique

On peut toujours rêver à faire coïncider équilibres écologiques et équilibres économiques. C'est une tâche difficile qui ne peut se passer d'un arbitrage de l'homme et c'est sans doute toute la difficulté de ce nouveau plan loup.

Les chasseurs sont sans cesse confrontés à cette question dans la gestion du grand gibier. Ils peuvent apporter une expérience positive.

En atteignant les 500 loups à mi-parcours de la période 2018-2023, ce plan constitue une charnière et il faudra sans doute s'orienter vers une régulation raisonnée, même si ce n'est pas la solution idéale pour tous. G.B.



RÉFÉRENCES – Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20180219_pna_loup-et-activites-elevage_2018-2023_2_.pdf
Expertise scientifique collective sur le devenir de la population de loups en France (ONCFS, MNHN) http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/carnivores/grands/Expertise_Collective_Loup_07_03_2017.pdf. Expertise scientifique collective sur les aspects sociologiques, culturels et ethnologiques de la présence du loup en France (MNHN) http://patrinat.mnhn.fr/images/COMMUNICATION/SUPPORTS/AUTRES_RAPPORTS/ESCO_Loup_SHS_2017_Rapport_final.pdf

